

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la première séance du Comité I

25 Septembre 2016: 16h00 - 17h50

Présidente: K. Gaynor (Irlande)

Secrétariat: T. De Meulenaer
D. Kachelriess
J.-C. Vasquez

Rapporteurs: P. Cremona
J. Gray

Questions spécifiques aux espèces51. Conservation et commerce des espèces d'*Anguilla* spp.

L'Union européenne présente le document CoP17 Doc. 51, recommandant l'adoption des projets de décision figurant dans l'annexe du document. Ces projets ont pour objet d'améliorer les données sur *Anguilla* spp., grâce auxquelles le Comité pour les animaux et le Comité permanent pourront formuler des recommandations aux Parties en vue d'améliorer la conservation des anguilles. L'Union européenne souhaite que le nouveau paragraphe f) proposé par le Secrétariat dans ses commentaires figurant dans le paragraphe A soit intégré dans le projet de décision 17.x1, à l'adresse du Secrétariat.

Le Belize, le Canada, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la République dominicaine, le Sénégal et Sri Lanka soutiennent le document et les projets de décision. Le Belize demande que l'Union européenne, entre autres, soutienne les pays en développement dans leurs efforts de conservation des anguilles. L'Union européenne déclare être prête à fournir un financement pour soutenir la mise en œuvre des projets de décision.

La République de Corée demande des précisions sur la portée des études suggérées, notamment à la prochaine session du Comité pour les animaux, recommandant qu'elles soient conçues de manière à faire appel aux compétences des États de l'aire de répartition.

Les États-Unis d'Amérique, avec le soutien du Canada et du Japon, proposent les amendements suivants au projet de décision:

“À l'adresse des États de l'aire de répartition et des Parties impliquées dans le commerce des espèces du genre *Anguilla*”

17.x2 Les États de l'aire de répartition et les Parties, en collaboration avec le Secrétariat et la FAO, sont encouragés à:

- a) promouvoir la coopération internationale ou régionale, espèce par espèce, notamment l'organisation de réunions régionales pour déterminer comment combler les lacunes en matière d'information et veiller à la pérennité à long terme, face à la demande croissante pour le commerce international;

- ba) fournir au Secrétariat et à ses consultants les informations spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des paragraphes a et b de la décision 17.x1, ainsi que des résultats des réunions régionales; et
- cb) participer, le cas échéant, aux ateliers techniques et partager l'expertise et les connaissances sur les thèmes prioritaires identifiés (exemples fournis dans le cadre de la décision 17.x1 d).

À l'adresse du Comité pour les animaux

17.x3 Le Comité pour les animaux:

- a) examine, à ses 29^e et 30^e sessions, les rapports produits au titre de la décision 17.x1, ainsi que les informations communiquées par les États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe et les États de l'aire de répartition d'autres espèces d'anguilles, conformément à la décision 17.x2, "et toute autre information pertinente sur la conservation et le commerce des espèces du genre *Anguilla*";"

La Chine appuie globalement cette approche mais pense qu'il n'est pas utile d'inscrire d'autres espèces d'*Anguilla* aux annexes CITES.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), s'exprimant également au nom de TRAFFIC et de la Zoological Society of London, recommande une gestion globale de l'utilisation et du commerce de toutes les espèces d'*Anguilla*. La Convention sur les espèces migratrices attire l'attention sur l'atelier à destination des États de l'aire de répartition d'*Anguilla anguilla* qu'elle organise le mois suivant.

La Présidente remercie l'Union européenne pour sa volonté de contribuer au financement des projets de décisions. Les projets de décisions sont acceptés, assortis du nouveau paragraphe f) et des modifications proposées par les États-Unis.

52. Examen des coraux précieux dans le commerce international [Ordre Antipatharia/famille Coralliidae]

Les États-Unis présentent le document CoP17 Doc. 52, lequel propose un examen des coraux précieux et une évaluation de l'état de conservation et de l'efficacité des mesures de gestion prises pour le corail rouge et le corail rose (famille Coralliidae), y compris d'espèces non inscrites à la CITES et d'espèces CITES. Les deux annexes du document comprennent quatre projets de décisions visant à la réalisation de l'examen et de l'évaluation susmentionnés et un projet de questionnaire visant à réunir des données auprès des Parties. Le document comprend également une proposition de modification à apporter au libellé de l'un des projets de décisions soumise par le Secrétariat. Les États-Unis indiquent qu'ils appuient cette modification et, en réponse à un commentaire du Secrétariat, précisent que l'expression "espèces de coraux précieux" se rapporte aux "espèces de corail noir, rouge et rose de l'ordre Antipatharia et de la famille Coralliidae".

Le Japon déclare que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) des espèces de coraux précieux dans sa zone économique exclusive a considérablement diminué à la suite de la mise en œuvre de mesures strictes par la Chine afin de dissuader les navires chinois de se livrer à la pêche INN dans cette zone.

La Chine, l'Égypte, l'Union européenne, les Fidji, le Japon, les Maldives, le Niger et le Sénégal soutiennent largement le document. L'Union européenne propose les ajouts suivants au projet de décision 17.xxa:

- i. publie une notification aux Parties invitant les États de l'aire de répartition des coraux précieux et les organisations régionales de gestion des pêches pertinentes à remplir un questionnaire (...)
- ii. prépare un rapport à partir des données des États de l'aire de répartition et des Organisations régionales de gestion des pêches (...).

La Chine, l'Égypte et les Fidji indiquent que les besoins en matière de capacités et de ressources pour assurer une gestion adéquate des coraux sont considérables. La Chine, appuyée par le Japon, exprime sa préoccupation quant à l'impact négatif que pourrait avoir l'inscription de nouvelles espèces de coraux aux annexes de la CITES en raison de l'augmentation des prix et de l'augmentation du commerce illégal. La

Chine encourage tous les États de l'aire de répartition des coraux à renforcer la protection de ces taxons par l'adoption de législations nationales appropriées. Le Sénégal fait remarquer que l'inscription de nouvelles espèces de coraux ne serait efficace que si elle est accompagnée par l'élaboration de stratégies pour leur conservation et leur utilisation durable.

La Chine, le Japon et l'IWMC World Conservation Trust se disent préoccupés par le fait que compléter le projet de questionnaire figurant à l'annexe 2 du présent document constituerait un fardeau considérable pour les Parties. Le Japon, appuyé par l'Égypte et l'IWMC, fait remarquer que l'inclusion des questions relatives au commerce national n'est pas justifiée étant donné que ce commerce se situe en dehors du mandat de la CITES. La Chine propose que le projet de décision 17.xxa soit révisé pour indiquer que les contributions des Parties à l'étude sont volontaires, tandis que le Japon propose la suppression des sections C2, C3 et G du projet de questionnaire. Le Japon propose également l'ajout d'espace pour que les répondants fournissent des informations supplémentaires dans les sections B1 et B2 du questionnaire, en suivant l'exemple de la question B.1.1.

Les États-Unis d'Amérique acceptent les amendements au projet de décision 17.xxa proposés par l'Union européenne et le Japon, et les amendements au projet de questionnaire proposés par le Japon. La Présidente propose la création d'un groupe de travail comprenant la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Japon afin de produire une version révisée du projet de décision 17.xxa et du projet de questionnaire figurant à l'annexe 2, à soumettre à l'examen du Comité I lors de sa prochaine session.

54. Napoléon (*Cheilinus undulatus*)

Le Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 54, portant sur les progrès accomplis concernant l'application des décisions 15.87 (Rev. CoP16), 16.139 et 16.140 relatives au Napoléon, et recommande une prolongation de ces décisions jusqu'à la CoP18, avec un amendement à la décision 15.87 (Rev. CoP16), comme le montre le paragraphe 11 du document. Le document comprend également deux projets de décisions proposés par le Secrétariat concernant la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les rapports au Comité permanent. Le Président du Comité permanent appuie ces projets de décisions et indique que les implications budgétaires s'élèveront à environ 300 000 dollars USD sur cinq ans.

La Chine et l'Indonésie expriment leur soutien au prolongement des décisions 15.87 (Rev. CoP16), 16.139 et 16.140, et aux projets de décisions supplémentaires proposés par le Secrétariat. L'Indonésie prend note de l'élaboration d'un Plan d'action national pour la période 2016-2020 pour cette espèce, et elle remercie le groupe de spécialistes des serranidés et des labridés de la CSE/UICN pour son soutien concernant l'élaboration de ce Plan. La Chine indique également qu'elle a travaillé en collaboration étroite avec l'UICN pour lutter contre le commerce illégal de cette espèce. La FAO indique qu'elle est prête à poursuivre les travaux sur les questions décrites dans le document, en élaborant par exemple un mécanisme normalisé d'avis de commerce non préjudiciable pour l'espèce; elle indique toutefois que le financement n'est pas assuré pour ces travaux. L'UICN note également que les lignes directrices relatives aux avis de commerce non préjudiciable pour cette espèce doivent être mises à jour.

Le renouvellement des décisions 15.87 (Rev. CoP16), 16.139 et 16.140, avec l'amendement apporté au paragraphe d) de la décision 15.87 (Rev. CoP16) est accepté. Les projets de décisions 17.AA et 17.BB sont adoptés.

La séance est levée à 17h50.